

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 511-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

VU le courrier de mise en demeure en date du 04 décembre 2023 à la mise en sécurité de l'habitation située au 04 rue Leverrier adressé à M VOISIN Rémi ;

VU le rapport d'information en date du 05 août 2024 effectué par la Police pluri-communale Agon-Coutainville / Blainville sur Mer ;

**CONSIDERANT** que l'état de l'habitation constitue un péril pour la sécurité du voisinage ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'ordonner les mesures indispensables pour faire cesser, de façon effective et durable, le péril ;

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : Pour des mesures de sécurité et suite à l'arrêté 280/2024 en date du 20 août 2024, la rue des poilus devant l'habitation du 4 de la rue Leverrier sera fermée à la circulation et au stationnement.

L'accès à la rue devant l'habitation du 4 de la rue Leverrier sera interdite à toute personne.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera affiché sur le lieux de l'interdiction.

**ARTICLE 3** : La Secrétaire Générale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et le garde Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 29 août 2024

Le Maire.

**Christian DUTERTRE**

